



2020-05-19/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par JS CONCEPT, domicilié 103 Rue Paul de Vivie – 42000 SAINT ETIENNE, chargé de réaliser des travaux de marquage à la demande de Loire Forez sur la Place Déchavanne,  
*Considérant que la localisation des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner sur la place pour la journée du 20 mai 2020 ;*

## A R R E T E

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Déchavanne le 20 mai 2020, de 6 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** : Les propriétaires de véhicules stationnés sur ladite Place seront priés d'anticiper la journée de chantier et d'évacuer leur véhicule dès avant l'interdiction ; des emplacements de stationnement étant disponibles à proximité, vers l'église et vers l'école.

**Article 3** : Des barrières interdisant l'accès à la Place seront déposées et ôtées par les services techniques communaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- JS CONCEPT par l'intermédiaire des services de Loire Forez Agglomération.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 19 mai 2020.

Le Maire, Pierre DREVET.

